

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0377**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Institution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique au profit d'électricité réseau distribution France (ERDF) sur une propriété communautaire située 356, route de Genas - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0377**

commune (s) : Bron

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Institution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique au profit d'électricité réseau distribution France (ERDF) sur une propriété communautaire située 356, route de Genas - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par Electricité réseau distribution France (ERDF) afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine sur une propriété communautaire située au 356, route de Genas et cadastrée B 2907, B 2920, B 2924, B 2925 et B 2927.

Cette servitude s'exercera dans une bande de 0,50 mètre de large sur une longueur totale d'environ 220 mètres.

Aux termes de la convention, la Communauté urbaine accepte l'institution de cette servitude au prix d'une indemnité unique et forfaitaire de 440 €, étant précisé que les frais relatifs à l'acte notarié devant être publié au service de la publicité foncière seront intégralement pris en charge par ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, pour un montant de 440 €, au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique sur une propriété communautaire située 356, route de Genas à Bron, cadastrée B 2907, B 2920, B 2924, B 2925 et B 2927, en vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société ERDF concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette convention.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 440 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 7788.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.